

AIDE-MÉMOIRE

REVENUS LOCATIFS

DÉPENSES ADMISSIBLES

- % d'utilisation personnelle
- Publicité
- Assurances
- Intérêts hypothécaires
- Frais bancaires et autres intérêts
- Frais de poste, papeterie et fournitures de bureau
- Honoraires professionnels (y compris frais comptables et juridiques)
- Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)
- Impôts fonciers (taxes municipales et taxes scolaires)
- Chauffage et électricité
- Internet (fournis aux locataires)
- Entretien et réparations
- Dépenses liées aux véhicules à moteur (voir aide-mémoire Véhicule)
- Biens amortissables (durée de vie > 1 an)
ex.: Équipements, tondeuse, outillage, mobilier, etc.

Critères pour l'admissibilité des dépenses de véhicules pour les propriétaires d'immeubles à revenus

Si 1 IMMEUBLE :

- L'immeuble doit être dans la même région où le propriétaire habite ET;
- Les déplacements sont effectués pour transporter des outils et matériaux lorsque le propriétaires exécutent lui-même les travaux.

Si 2 IMMEUBLES ET PLUS (dans la même région ou non) :

- Frais de déplacement raisonnables pour percevoir les loyers;
- Pour superviser des travaux de réparations;
- Pour administrer les immeubles.